



Accueil de Loisirs Périscolaire de Benfeld  
4 rue du Rempart  
67230 BENFELD  
03 88 74 27 97  
[relais.benfeld@free.fr](mailto:relais.benfeld@free.fr)

## Règlement de fonctionnement

### Article 1 :

L'accueil de loisirs périscolaire de Benfeld accueille 58 enfants âgés de 4 à 11 ans (dérogation possible pour les enfants de 3 ans sous certaines conditions)

L'établissement assure l'accueil périscolaire : l'accompagnement à l'école est systématique, pour les maternelles comme pour les primaires.

L'accueil se fait également les mercredis et vacances scolaires (sauf vacances de Noël et 4 semaines de fermeture en été)

### Article 2 : Horaires

Les horaires d'ouverture en période scolaire pour l'accueil périscolaire sont les suivants : 11h30 à 13h30 - 16h00 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire pour l'accueil périscolaire.

Les horaires d'ouverture pour les mercredis récréatifs et les vacances scolaires : De 7h45 à 18h30 avec la journée forfait de 9h00 à 17h00.

☛ **Il est demandé aux parents de respecter l'horaire de fermeture de l'établissement.**

### Article 3: Personnel- Bénévoles

Le personnel est titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation ou en cours de formation pour au minimum 80% de son effectif.

L'encadrement est assuré par au moins une personne pour 8 enfants de moins de 6 ans ou pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Le responsable de l'Accueil de Loisirs Périscolaire de Benfeld est titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction (BAFD) ainsi que du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports (BPJEPS).

Les parents sont toujours les bienvenus à l'accueil de loisirs, et sont invités, s'ils en manifestent le désir, à participer aux activités de loisirs de leurs enfants.

ASSOCIATION LOI DE 1901

**Siège social : 24 allée des Lilas – 54300 LUNEVILLE**

**Tél : 03 83 73 67 95 – Fax : 03 83 70 80 45**

**E-mail : [assocrelaisluneville@orange.fr](mailto:assocrelaisluneville@orange.fr)**

**SIRET 351 325 733 00241 – APE 913<sup>E</sup>**

### Article 4 : Cotisations, frais, d'inscription et d'assurance

Les familles le désirant peuvent adhérer de façon facultative à l'Association Relais. Le montant de la cotisation annuelle est de 16 € et elle est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

Cette adhésion ouvre droit à un tarif préférentiel pour certaines activités organisées par l'Association Relais (séjours, sorties...)

La cotisation est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

Cependant, le paiement de l'adhésion après la date du 1<sup>er</sup> avril est considéré valable pour l'année scolaire suivante, ceci afin de ne pas pénaliser les adhésions tardives dans l'année.

### Article 5 : Participation financière

Le paiement à charge des parents s'effectue mensuellement, à mois échu, au vu d'une facture délivrée par l'association.

☛ **les parents ont la charge de venir chercher la facture à l'établissement.**

Pour le périscolaire, cette facture est calculée en fonction du nombre de repas, de goûters et des heures de présence de votre enfant au centre de loisirs. Ce tarif horaire est calculé à partir de vos revenus.

Pour les mercredis et vacances scolaires, la facture est calculée à partir du nombre de journées (ou de demi-journées) consommées par (ou réservées pour) votre enfant.

Le calcul se fait à partir d'un tarif journalier unique. Les heures de garderie entre 7h45 et 9 h00 et de 17h00 à 18h30.

Le tarif horaire est majoré pour les non-ressortissants du Régime Général des Prestations Familiales.

Le règlement en espèces est accepté à la condition de faire l'appoint.

### Article 6 : Repas

Les repas fournis par une entreprise locale de restauration (traiteur) sont agréés par diététicienne et par la Direction Départementale des Services Vétérinaires. Ils sont livrés en liaison froide.

### Article 7 : Présence/ Absence des enfants

☛ **Il est demandé aux parents de fournir un planning annuel de présence de l'enfant (cf dossier d'inscription).**

Pour les mercredis récréatifs et/ou pour les parents dont les emplois du temps fluctuent au fil des semaines, le planning est à transmettre au directeur le plus tôt possible.

**En ce qui concerne l'inscription pour les périodes de vacances scolaires, veuillez prendre contact avec le directeur au moins un mois avant le début de période)**

Les inscriptions de dernière minute (accueil ponctuel ou d'urgence) seront étudiées dans la limite des places disponibles. Une liste d'attente chronologique sera établie si besoin est.

La participation de l'enfant aux sorties extérieures organisées par le centre de loisirs (sorties, baignades,...) est soumise à une réservation faite par la famille : cette réservation sera étudiée et validée dans la limite des places disponibles. Certaines sorties pourront faire l'objet d'une participation complémentaire à la charge des familles.

En cas d'absence d'un enfant (maladie ou autre), les parents sont tenus de prévenir l'accueil de loisirs le plus rapidement possible soit par téléphone ou par écrit.

Pour un enfant inscrit habituellement, en cas d'absence de l'enfant :

- Absence pour maladie : L'association facturera uniquement à la famille les repas commandés au titre de l'enfant qui ne peuvent être annulés auprès de notre restaurateur.

- Absence pour convenance personnelle :

- **Périscolaire** : Les heures de garde ne seront redevables que si la famille ne signale pas l'absence de l'enfant au plus tard le matin même.

- **Mercredis et vacances scolaires** : Les heures de garde ne sont redevables que si la famille ne respecte pas un délai de prévenance minimal de 48 heures. (Ex : prévenir le lundi au plus tard pour le mercredi suivant)

**☛PRINCIPE→ Tout repas commandé non annulé est facturé.**

En cas de départ définitif d'un enfant, les parents sont priés d'en avertir l'établissement un mois à l'avance.

**Article 8 : Maladie- Médicaments- Accidents**

Si l'état de santé d'un enfant nécessite une présence constante, ou s'il y a risque de contagion, celui-ci sera refusé à l'accueil de loisirs périscolaire.

☛ **Aucun médicament quel qu'il soit, ne sera administré :**

- **sans l'ordonnance correspondante d'un médecin, dont un double doit demeurer à l'accueil périscolaire**
- **sans autorisation écrite du responsable de l'enfant**

En cas de maladie d'un enfant survenant pendant le temps d'accueil, les parents seront immédiatement prévenus. Il sera fait appel, en priorité, au médecin traitant de l'enfant, sinon à tout médecin disponible rapidement.

En cas d'accident d'un enfant, il sera fait appel aux services d'urgence (SAMU, pompiers...) et les parents seront immédiatement avertis.

**Lors de l'inscription, les parents doivent impérativement compléter et signer la fiche sanitaire.**

**Article 9 : Dossier d'inscription**

Les parents doivent remplir une demande d'inscription préalable, et fournir toutes les pièces justificatives demandées.

L'inscription n'est effective qu'après validation par le siège social de l'association.

☛ **Aucun dossier d'inscription incomplet ne sera étudié.**

L'association se réserve le droit de refuser une inscription.

**Article 10 : Matériel à fournir**

Pour les plus petits (maternelles) , un change complet est souhaitable.

Il est demandé de fournir pour chaque enfant, une paire de chaussons ou chaussures d'intérieur

Pour les activités extérieures, la tenue vestimentaire de l'enfant doit être adaptée.

Tous les vêtements et accessoires de l'enfant devront obligatoirement être marqués au nom de l'enfant.

**Le goûter n'est pas compris dans le tarif. Il peut cependant être fourni par le centre (uniquement pour l'accueil périscolaire) en contrepartie d'une participation complémentaire.**

**Article 11 : Objets de valeur/Objets dangereux**

Il est déconseillé de fournir aux enfants des objets de valeur (bijoux, jeux électroniques, baladeurs, vêtements coûteux, etc ...) : en cas de perte, vol ou destruction, l'association décline toute responsabilité.

Tout apport d'objets dangereux est proscrit ( notamment canifs, cutters, lance-pierres, etc...)

**Article 12 : Conditions de sortie de l'enfant**

Les enfants de moins de 6 ans ne pourront être confiés qu'aux parents ou aux personnes majeures munies d'une autorisation parentale.

Pour les enfants de plus de 6 ans, la sortie s'effectuera selon les indications notifiées par écrit par les parents lors de l'inscription.

*Retard des parents à l'heure de fermeture :*

L'association exigera le montant de la rémunération correspondant au temps de travail supplémentaire accompli par le personnel, avec un minimum d'une heure de travail.

Cette situation ne peut être qu'exceptionnelle, sous peine d'exclusion.

Si un enfant non autorisé à rentrer seul n'était pas repris par ses parents (ou par les adultes autorisés) à l'heure de la fermeture, le personnel ne devra en aucun cas prendre la responsabilité de le sortir pour le reconduire chez ses parents. A défaut de réussir à joindre les parents et les adultes autorisés, et à l'issue d'un délai de deux heures après l'heure de la fermeture, le responsable, en collaboration avec les instances dirigeantes de l'association, devra organiser un hébergement provisoire pour l'enfant, selon les dispositions de l'article 56 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale (recueil provisoire par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance).

**Article 13 : Exclusion**

L'exclusion de l'accueil de loisirs pourra être décidée par le Bureau du Conseil d'Administration de l'Association, en cas de problème rendant difficile voire impossible le maintien de relations sereines et confiantes entre d'une part les parents concernés et d'autre part les salariés et/ou les instances dirigeantes de l'association.

*Je soussigné,.....*

*père, mère, tuteur de l'enfant .....*

*Reconnais avoir pris connaissance du Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire de Benfeld, et m'engage à le respecter.*

*Date :*

*Signature :*